

Sur les 45 000 membres des forces de maintien de la paix qui servent présentement sous le drapeau des Nations Unies, 4 300, ou près de 10 p. cent des participants, sont Canadiens.

Aucune autre nation ne s'est engagée autant que le Canada dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Canada a pris part à pratiquement toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU et des Canadiens participent actuellement à diverses missions, notamment au Salvador, au Cambodge, dans l'ancienne Yougoslavie, en Somalie et au Moyen-Orient.

L'expérience acquise lors de ces missions et de missions antérieures nous a démontré qu'il n'y a pas deux missions identiques et que le «maintien de la paix», qui n'est même pas mentionné dans la Charte de l'ONU, est un concept dynamique, qui doit être amélioré pour relever les défis des années 1990 et du prochain siècle.

Nous sommes donc heureux que le Secrétaire général ait procédé à de vastes consultations sur le sujet et que le rapport final tienne compte de notre expérience et de plusieurs des suggestions formulées par le Canada.

Diplomatie préventive et rétablissement de la paix

Le Canada se réjouit du fait que le Secrétaire général privilégie le recours à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix. Nous l'invitons à continuer d'utiliser tous les moyens à sa disposition, depuis les missions d'enquête jusqu'à la médiation, pour désamorcer les crises. Il est, à notre avis, du devoir de tous les États membres de fournir au Secrétaire général tous les renseignements qui peuvent l'aider à s'acquitter de cette tâche.

Nous appuyons fermement le concept du maintien de la paix préventif et prions instamment le Conseil de sécurité d'avoir recours à cette option lorsque des vies peuvent être sauvées, des confrontations évitées ou des démocraties stabilisées.

Prenons l'exemple du Kosovo où le recours à la diplomatie préventive par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pourrait bien empêcher une effusion de sang et l'anarchie.

Dans le domaine du rétablissement de la paix, nous convenons que le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts de médiation et de négociation pour faciliter le processus de paix. Le Conseil de sécurité devrait en outre se prévaloir des dispositions de la Charte qui lui permettent de recommander les mesures à prendre pour régler les différends.

Nous croyons aussi que la Cour internationale de Justice peut jouer un plus grand rôle et que, conformément à l'article 96 de